

**Délibération n° 09/  
2025**

OBJET :

TARIFS  
RESTAURATION  
SCOLAIRE

Date de la convocation  
du Conseil Municipal :

27 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le six mars 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Janine CHEUL, Dominique LEJEUNE et Cécile DE BEIR et Messieurs Fabrice TANTY, Didier VERNIOL, Guy BOUAZIZ, Serge DROIT et David CHOLLEY

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Danièle BENOIST (pouvoir donné à Mme LEJEUNE), Mr GARNIER (pouvoir donné à Mr BOUTIN)

Monsieur Fabrice TANTY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23/11/2016 de création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France par fusion, et ses modifications successives,  
Vu la convention du 03/07/2014 portant modalités de gestion du service de restauration scolaire pour les communes de Saint Piat, Mévoisins, Soulaire et Chartainvilliers,  
Vu le compte rendu de la réunion du comité de pilotage chargé du suivi du service de restauration en date du 25/02/2025,  
Vu la présentation des comptes de charges et de produits du service pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une révision des tarifs du service de restauration scolaire organisé pour les élèves du regroupement pédagogique de Saint Piat, Soulaire, Mévoisins et Chartainvilliers pour tenir compte de l'évolution des charges courantes de ce service.

M. le Maire expose qu'au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes assure la restauration scolaire circonscrite aux communes de Chartainvilliers, Mévoisins, Saint Piat et Soulaire.

Il s'agit d'un service complet de restauration avec une prestation décomposée en deux éléments :

- Fourniture du repas prêt à servir intégrant confection du repas livré sur site puis remis en température par le personnel de la Communauté de communes chargé également de la préparation et de la mise en place de l'espace de restauration.
- Encadrement et surveillance des enfants pendant le temps du repas.

La Communauté de communes gère également la facturation aux familles sur la base d'un tarif voté annuellement qui, en 2024, correspond à environ 55 % du cout total de la prestation.

Dans le cadre de la convention en date du 03 juillet 2014 portant organisation de ce service de restauration, la participation des familles est déterminée après réunion d'un comité de pilotage qui valide les résultats financiers du service et réévalue les prestations facturées.

Ce comité s'est réuni le mardi 25 février dernier et a donné son accord à l'unanimité pour une augmentation de +2.5 % du prix de service (comprenant repas prêt à servir et encadrement) facturée aux familles.

Ce prix passerait de 6.21€ à 6.35€ à compter du 01 mars 2025.

Lors de cette réunion de comité de pilotage du 25 février, les communes de Soulaire, Mévoisins et Chartainvilliers ont souhaité qu'un abattement de 14 centimes par repas soit appliqué sur le prix du service facturé aux familles résidant sur leurs territoires.

Les trois communes se sont engagées à verser à la Communauté de communes une compensation spécifique correspondant aux recettes non perçues du fait de la mise en place de cet abattement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement par la commune à la Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20250306-09-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa  
Réception en  
Préfecture  
Et de sa publication

de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de la somme correspondant à cette prise en charge.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VALIDE** le prix unitaire pour le service de restauration scolaire des familles domiciliées sur le territoire de la commune de Chartainvilliers tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Prestations assurées par la CCPEIF	Tarif unitaire avant abattement	Abattement sur tarif unitaire pris en charge par la commune	Tarif unitaire pris en charge par la famille
Repas (réalisation et livraison) + mise en température avant service + préparation salles de restauration)	4.00 €	0.10 €	3.90 €
Encadrement, surveillance et service aux enfants	2.35 €	0.04 €	2.31 €
<b>Prix total de la prestation</b>	<b>6.35 €</b>	<b>0.14 €</b>	<b>6.21 €</b>
Tarif exceptionnel de service sans prise de repas	2.35 €	0.04 €	2.31 €

**DECIDE** que la commune prendra en charge l'abattement sur le tarif unitaire mentionné dans le tableau ci-dessus pour une somme totale qui sera calculée sur la base du nombre de repas livrés pour les enfants domiciliés sur la commune en début d'année scolaire.

**DECIDE** que le montant à acquitter par la commune au titre de la somme totale mentionnée ci-dessus sera mandaté dès réception du titre de recette émis par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800841-20250306-09-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

